

AB COUVERTURE
Société par actions simplifiée
au capital de 4 000 euros
Siège social : 537 Chemin de Sca
54700 PONT A MOUSSON
948 619 457 RCS NANCY

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS
DE L'ASSOCIÉ UNIQUE
DU 12 FEVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le douze février,
A 10 heures,

Monsieur Arnaud BOUTSERIN,
Demeurant 537 Chemin de Sca, 54700 PONT A MOUSSON,

Associé Unique de la société AB COUVERTURE,

A pris les décisions suivantes relatives :

- A la modification de l'objet social et à la modification corrélative de l'article 2 des statuts,
- Aux pouvoirs à conférer en vue des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

Monsieur Arnaud BOUTSERIN, Associé Unique, décide d'étendre l'objet social aux activités d'une holding financière et, en conséquence, de modifier l'article 2 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 2 - OBJET

« La Société a pour objet :

Les activités de couverture-zinguerie, de charpente et de construction de maisons en ossature bois ;

La prise d'intérêts ou de participations dans toutes sociétés et entreprises françaises ou étrangères, quel qu'en soit l'objet, et sous quelque forme que ce soit, notamment par la souscription ou l'acquisition de toutes valeurs mobilières, parts sociales et autres droits sociaux, et la gestion et la cession de ceux-ci. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

DEUXIÈME DÉCISION

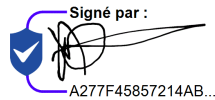
L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'Associé Unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Signé en la forme électronique à la date figurant en page des signatures.

**L'Associé Unique
Arnaud BOUTSERIN**

15/2/2026 | 19:09 CET

Signé par :

A277F45857214AB...